



Le Maire

Arrêté N° 2022_00590_VDM

SDI 18/090 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2021_01488_VDM DE L'IMMEUBLE SIS 66, RUE PARADIS - 13006 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE N°206826 B0037

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01488_VDM signé en date du 01 juin 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu l'attestation établie le 23 novembre 2021 par le Cabinet d'architecture Christophe BARBARIT, domicilié 66, rue des Vertus – 13005 MARSEILLE

Considérant l'immeuble sis 66 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206826 B0037, quartier Palais de Justice,

Considérant la visite des services municipaux en date du 24 novembre 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 23 novembre 2021 par le Cabinet d'architecture Christophe BARBARIT, domicilié 66, rue des Vertus – 13005 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 66, rue Paradis - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206826 B0037, quartier Palais de Justice, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit, le gestionnaire de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_01488_VDM, signé en date du 01 juin 2021, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble

tel que mentionné à l'article 1 qui le transmettra à la personne mentionnée à l'Article 1 ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/03/2012